

**AVIS DE PUBLICITE
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

APPEL A CANDIDATURE (REFERENCE RABODH-CONV-OCCDP-01003)

EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU RABODANGES

COMMUNE DE PUTANGES LE LAC – RETENUE DE RABODANGES

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	10/12/2024
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	10/01/2025
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de RABODANGES
Lieu (Au droit des parcelles)	Références cadastrales : Portion de retenue située au droit des parcelles section 340 AE n°17, n°18 et n°21
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Parc aquatique
Caractéristiques essentielles / particularité de l'emplacement	Les aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice de l'activité devront être compatibles avec l'exploitation hydroélectrique de l'aménagement de Rabodanges et résister aux variations de niveau de la retenue que ce soit en exploitation normale et exceptionnelle.
Restrictions	<ul style="list-style-type: none"> • Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice de l'activité autorisée). • Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de Rabodanges. • Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées. • Les aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice des activités nautiques devront répondre aux normes réglementaires, ne pas fragiliser les berges, supporter les variations de cote de retenue en période : <ul style="list-style-type: none"> ✓ en exploitation normale : variations de niveau entre la cote minimale d'exploitation à 120,5 m NGF et la cote de retenue normale à 125.5 m NGF ✓ en exploitation exceptionnelle : retenue vide (vidange d'urgence ou programmée) et crue exceptionnelle (cote des plus hautes eaux PHE : 125.70 m NGF) • Le barrage de Rabodanges est soumis aux prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages (<u>arrêté du 6 août 2018</u>). EDF doit s'assurer du respect de ces prescriptions. A ce titre, le risque d'obstruction des vannes d'évacuation des crues par des objets flottants doit être vérifié. Les évacuateurs de crue mesurant chacun 8 m de large, tout élément susceptible de dériver et y transiter doit avoir une longueur < 8m (idéalement < 5m). Si ce n'est pas le cas le porteur de projet doit s'assurer qu'il n'y ait aucun risque de décrochage de ses structures, EDF demande donc : <ul style="list-style-type: none"> ✓ la fourniture des justifications sur leur ancrage en prenant en compte le vent et la vitesse de l'eau en crue (jusqu'à une crue millénaire) y compris en résistance à l'échouage lorsque la cote de retenue descend sous les cotes « habituelles »

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la garantie de leur contrôle et maintenance régulière pendant toute leur durée de vie, et en particulier après échouage ou après une crue notable, avec une attention précise sur les éléments d'amarrages. ✓ le retrait des structures durant la période de fermeture (de mi-septembre à mi-juin) <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de franchir la limite de navigation.
Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d'occupation temporaire	Pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	5% du chiffre d'affaires avec un montant minimum calculé à partir du prévisionnel.
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	<p>Le candidat doit posséder des connaissances en matière d'activités nautiques, commerciales, d'accueil du public.</p> <p>L'ensemble des installations et des activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur.</p> <p>Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut juridique de la structure, un extrait KBis de moins de 3 mois, la qualité du représentant de la structure) 2. Le business plan avec projection financière et l'attestation bancaire de suivi de l'activité 3. Une présentation de l'activité projetée et des aménagements nécessaires à l'accueil du public et à l'exercice des activités (accompagné de plans et de visuels) et la justification de la compatibilité ou des interférences avec les ouvrages hydrauliques 4. L'identification précise des travaux préalables nécessaires à la mise en place de l'activité et des aménagements nécessaires à l'accueil du public, le cas échéant 5. Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exercice des activités envisagées 6. La grille tarifaire envisagée 7. Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation. <p>Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue 2. Compatibilité avec la sécurité des biens et des personnes 3. Qualité, originalité et attractivité du projet proposé, notamment l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire, en complémentarité avec les activités existantes 4. La grille tarifaire des activités pour le public cible 5. Adaptation du projet au contexte local
Dépôt des candidatures	<p>Le dossier sera à envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante : EDF DTEAM CCPFA A l'attention de Mme BARRIER 18 avenue Poincaré 19 100 BRIVE <p>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR » avec la référence « <i>Candidature COT RABODANGES – PARC AQUATIQUE</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ou par voie électronique à l'adresse suivante : marjorie.barrier@edf.fr
Personne à contacter pour renseignement	<p>Monsieur BOUCARD Florian (EDF Hydro Centre Ouest) Tel : 06 74 33 30 49 Mail : florian.boucard@edf.fr</p>